

**JORDANIE**

**Amnesty International salue  
l'acquittement de six prisonniers  
politiques**

*Index AI : MDE 16/012/02*

**Pour obtenir de plus amples  
informations, veuillez contacter le Service  
de presse d'Amnesty International, à  
Londres, au +44 20 7413 5566 ou  
consulter notre site web :**  
<http://www.amnesty.org>

Amnesty International a salué ce jour (jeudi 3 octobre 2002) l'acquittement par la Cour de sûreté de l'État de six des neuf hommes qui avaient été jugés et déclarés coupables par cette même juridiction, le 22 juillet 2001, d'attentats à l'explosifs commis pour des motifs politiques, ainsi que d'appartenance à l'organisation illégale *Jamaat al Islah wal Tahaddi* (Groupe de réforme et de résistance).

Cinq de ces hommes – Abd al Naser Shehadeh al Khamayseh, Samer Mahmud Amer, Raed Abd al Karim al Kafafi, Ahmad Husayn Abdallah et Samir Said Shabayeh – avaient alors été condamnés à la détention à perpétuité. Une peine de quinze ans d'emprisonnement avait été prononcée contre Khaled Tawfiq al Aruri, un ancien policier, tandis que trois autres accusés avaient été condamnés par contumace à la détention à perpétuité. Leurs condamnations avaient ensuite été annulées par la Cour de cassation, qui avait ordonné que les neuf hommes soient rejugés par la Cour de sûreté de l'État. Les trois accusés condamnés par contumace n'ont pas été mis hors de cause au terme de ce second procès.

Les prisonniers ont affirmé qu'on les avait torturés – notamment en les battant, en les privant de sommeil et en les suspendant au plafond – tandis qu'ils étaient détenus au secret par le Département des renseignements généraux (DRG) à Wadi es Sir.

Amnesty International avait fait part à maintes reprises aux autorités jordaniennes de ses préoccupations concernant le procès inique de ces hommes, en mettant notamment en avant les allégations selon lesquelles des « aveux » leur avaient été arrachés sous la contrainte.

*« Maintenant que ces hommes ont été acquittés, les autorités jordaniennes doivent ordonner l'ouverture d'une enquête indépendante sur ces allégations de torture, et leur accorder réparation, notamment sous forme de dommages et intérêts, étant donné le calvaire qu'ils ont enduré », a conclu Amnesty International. ●*